

tique et dans l'est du Québec); or, il atteint \$103 à présent. Par contre, il n'y a eu aucun accroissement des prestations. En toute justice, un relèvement des prestations s'est déjà trop longtemps fait attendre. A ce projet de loi composé de trois parties se rattache une augmentation des contributions rendue nécessaire tout simplement par la hausse des prestations qui seront accordées si le projet de loi est adopté.

**Le sénateur Roebuck:** Avez-vous tenu compte de la hausse du coût de la vie? Elle est de 11.4 p. 100 depuis deux ans.

**L'hon. M. Nicholson:** D'autre part, on a rajusté en conséquence les gains admissibles, en les maintenant toutefois assez bas pour que le travailleur soit encouragé à garder son emploi, au lieu de chercher seulement à obtenir le maximum de prestations d'assurance-chômage.

Ce sont les trois principes fondamentaux de ce nouveau projet de loi. Il est court et ne renferme que sept dispositions.

**Le sénateur Croll:** Monsieur le ministre, je n'ai pas à me plaindre de ce projet de loi. Je veux bien qu'il soit approuvé, mais ce qui m'inquiète, c'est ce qui n'a pas été dit, et notamment que depuis 1959 la loi a été étendue à d'autres catégories de personnes.

**L'hon. M. Nicholson:** Peu nombreuses.

**Le sénateur Croll:** C'était avant 1959.

**L'hon. M. Nicholson:** Oui, de 1954 à 1957.

**Le sénateur Croll:** Je ne crois pas qu'un fort pourcentage des personnes auxquelles vous étendez la loi cette fois-ci, arrivera jamais à retirer de l'assurance-chômage.

**L'hon. M. Nicholson:** Il s'agit de personnes des mêmes catégories qui sont protégées par la loi actuelle; ces personnes sont exclues du fait des plafonds actuels.

**Le sénateur Croll:** Oui, mais en relevant vos plafonds, vous englobez une nouvelle catégorie de personnes.

**Le président suppléant:** Ceux du haut de l'échelle?

**Le sénateur Croll:** Oui, et ces gens-là n'auront probablement jamais besoin de la loi, et c'est ce qui produit un malaise. Vous ne dites

pas, par exemple, que ceux qui gagnent jusqu'à \$10,000, \$12,000, ou jusqu'à un plafond donné, doivent verser une contribution, qu'ils puissent ou non retirer des prestations.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le sénateur, vous parlez de protection universelle. Nombre de Canadiens souhaiteraient voir l'assurance-chômage s'étendre à toutes les classes de la société, qu'elles en aient besoin ou non. D'un autre côté, vous constaterez que les membres des Forces armées, les fonctionnaires et les enseignants n'auront probablement jamais besoin d'assurance-chômage. Le cas des enseignants constitue le meilleur exemple que je puisse trouver. Il existe aujourd'hui au Canada, une telle demande d'enseignants, (de toutes catégories, tant pour les écoles que pour les instituts de technologie et les universités), que l'assurance-chômage ne leur sera guère utile. Du moment donc que vous voulez vous rapprocher de l'universalité, vous vous heurtez à ce bloc.

Les enseignants disent: «Vous nous embrigez dans le Régime de pensions du Canada. Vous nous obligez à contribuer à l'assurance santé, et maintenant vous nous demandez de contribuer à un programme d'assurance-chômage dont nous ne tirerons aucun bénéfice.» Voilà la raison pour laquelle nous n'avons pu mener jusqu'au bout la série complète des modifications que nous jugions nécessaires. Si nous n'avons pas réussi, c'est qu'il existe deux écoles de pensée au sein du groupe dont vous parlez.

Pour revenir à votre première question, dans laquelle vous dites que ces personnes n'ont rien à attendre de l'assurance-chômage, j'ajouterais, sauf votre respect, monsieur le sénateur, qu'il n'en est pas ainsi. Je pense aux gens de l'Île du Cap-Breton. Le Cabinet a longuement étudié les problèmes que cette région aurait eus si la grande usine avait fermé ses portes. Grâce à l'action concertée des deux gouvernements et à l'intervention du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, cette usine demeurera active indéfiniment; mais si rien de cela ne s'était fait, tout ce monde serait tombé en chômage, et ceux dont les salaires vont de \$5,400 à \$7,800 par année, n'auraient pu bénéficier d'aucune assurance, alors qu'avant 1959 tous auraient été protégés.

Notre projet de loi veut protéger une catégorie de personnes que la loi devait protéger lorsqu'elle a été adoptée, mais qui sont exclues à présent de son application à cause du déplacement des niveaux de revenus.